ANNEXE 2 – GRANDES LIGNES DE L'ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE

GRANDES LIGNES DE L'ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE

ENTRE L'ASSOCIATION ARPE ET LE MEMBRE (ILEK)

Le présent document expose les grandes lignes de l'accord de responsabilité conjointe conclu entre l'Association de Régulation des Paiements dans l'Energie (ARPE) et ILEK (ci-après le(s) « **Responsable(s) de traitement** »), dans le cadre du traitement des données à caractère personnel ayant pour objet la prévention des impayés en permettant à ILEK, en tant que membre de l'ARPE, d'identifier les personnes débitrices qui changent de fournisseur d'énergie afin de soustraire au paiement de leur facture.

Les Responsables de traitement collaborent à la détermination des finalités et des moyens des opérations de traitement, ce qui leur confère la qualité de Responsables conjoints au sens de l'article 26 du RGPD.
Les grandes lignes de l'accord de responsabilité conjointe présentées ici ont pour objectif d'exposer les engagements respectifs pris par les Responsables conjoints de traitement, notamment afin d'assurer l'information des personnes concernées et de leur permettre d'exercer leurs droits de manière effective.

Rôle des Parties :

Dans le cadre du traitement des données personnelles encadré par cet accord de responsabilité conjointe :
L'Association assure :

- La centralisation des informations relatives aux anomalies et/ou aux impayés rencontrés par le Membre lors de la souscription ou l'exécution d'un contrat de fourniture d'énergie, par la tenue de deux registres :
    - L'un relatif aux impayés en matière de fourniture de gaz naturel,
    - L'autre aux impayés en matière de fourniture d'électricité
- La gestion des données et éléments inscrits aux Registres permettant leur consultation et l'appréciation par chacun des Membres du risque éventuel lié à la souscription d'un contrat de fourniture.
- La recherche et suppression des doublons.
- La définition des contrôles minimum qui doivent être réalisés par les Membres pour une plus grande vigilance dans l'analyse de la fiabilité des informations et justificatifs fournis par les demandeurs de contrats de Services de Fourniture d'énergie, afin de prévenir les souscriptions de contrats irrégulières et successives auprès de plusieurs Membres.
- L'interrogations à usage statistique sur la totalité de la base (études, observations et statistiques globales) uniquement destinées à l'information des Membres à partir de tris sur les rubriques enregistrées (nombre, ratios, évolution, etc.), de même qu'observations et statistiques individualisées sur l'utilisation de la base (nombre d'entrées, d'interrogations.
- L'accès par chaque Membre à l'ensemble de ses propres enregistrements, et à eux seuls, et possibilité d'en ressortir des sous-ensembles globaux d'information sous

forme de listes, statistiques, ration, etc., afin notamment de permettre des rapprochements, des contrôles et les mises à jour éventuelles résultat de ces contrôles.

- La surveillance du rythme des informations communiquées par chacun des Membres.

Le membre assure :
L'alimentation de la base de données et la communication de toutes les Données, telles que décrites ci-dessous.

2. Finalités du traitement

Le traitement poursuit les finalités déterminées conjointement suivantes :
Prévenir les impayés en permettant aux Membres d'identifier les personnes débitrices qui changent de fournisseur d'énergie afin de se soustraire au paiement de leur facture

3. Catégories de données traitées

Dans le cadre de leur responsabilité conjointe les Responsables de traitement traitent les catégories de données suivantes :

- **Données d'identification** : votre nom, prénom et votre numéro de téléphone, votre adresse postale et électronique.
- **Données liées à votre vie professionnelle** : votre raison sociale, votre dénomination commerciale, votre adresse électronique professionnelle.
- **Données financières** : vos coordonnées bancaires dans le cadre de la facturation.
- **Données liées à l'installation et à l'impayé** : références du point de référence mesure – ou PRM – pour le registre concernant les impayés en électricité ou référence du point de comptage estimation – ou PCE – pour le registre concernant les impayés en gaz naturel - Montant de l'impayé - Référence de l'impayé

Les données sont collectées lorsque :

- En tant que Débiteur résidentiel, vous êtes débiteur d'un montant supérieur à cinquante (50) euros T.T.C, et avez reçu deux courriers de relance dans les conditions prévues par l'article 1 du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 et vous restez débiteur d'un montant supérieur à cinquante (50) euros T.T.C. trente (30) jours après l'envoi du second courrier de relance,
- En tant que Débiteur professionnel, vous êtes débiteur lors d'une demande de coupure d'accès aux Services de Fourniture d'Energie réalisée par le membre auprès du gestionnaire de réseau de distribution concerné.

4. Durée de conservation

Catégorie de données	Durée de conservation en base active
Données d'identification	3 ans
Données liées à la vie professionnelle	3 ans

Informations financières (RIB ou IBAN)	3 ans
Références du point de référence mesure – ou PRM – pour le registre concernant les impayés en électricité ou référence du point de comptage estimation – ou PCE – pour le registre concernant les impayés en gaz naturel	3 ans

5. Demandes et exercice des droits

Conformément à la règlementation en vigueur sur la protection des données, vous disposez des droits suivants concernant vos données :

- Droit d'accès et d'information ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données ;
- Droit d'opposition au traitement ;
- Droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle ;
- Droit de donner des directives concernant vos données après votre décès.

Point de contact

Pour vous aider à obtenir des informations et exercer vos droits concernant le traitement conjoint de vos données, les Responsables de traitement ont désigné un point de contact. Vous pouvez adresser toute demande relative à vos données à l'adresse suivante :

dpo@ilek.fr

Pour exercer ces droits, vous pouvez également contacter l'un ou l'autre des Responsables du traitement aux adresses suivantes :

- Pour le membre : dpo@ilek.fr
- Pour l'ARPE : dpo-arpe@larobenumerique.fr.

Vous pouvez également porter plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés :

CNIL
3 Place de Fontenoy
TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07
(https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil)

6. Destinataires des données

6.1 Données transmises aux autorités et organismes publics

Conformément à la législation applicable, nous pouvons transmettre vos données aux autorités compétentes sur leur demande. Cela inclut :

- Les organismes publics ;
- Les auxiliaires de justice et officiers ministériels ;
- Les organismes de recouvrement de créances.

Ces transferts sont effectués uniquement pour répondre à des obligations légales ou pour aider à identifier les auteurs d'infractions commises en ligne.

6.2 Données partagées avec des tiers

Les Responsables de traitement collaborent avec des entreprises tierces qui peuvent traiter vos données. Voici les principaux partenaires :

- Prestataires informatiques : Pour l'hébergement et la maintenance de notre site..
- Solution de CRM : Pour la gestion de la relation client.

Les Responsables de traitement ne partagent avec ces tiers que les données strictement nécessaires à l'exécution de leurs services. Ils sont contractuellement tenus de respecter nos instructions, de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données, et de se conformer aux réglementations en vigueur sur la protection des données personnelles.

7. Protection et transfert de vos données

- Aucun transfert de données hors UE n'est prévu.